

Marc A. Delplanque

La Gouvernance Globale

FIN DE L'ORDRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

THÈSE
Doctorat en droit et économie du développement
présentée et soutenue publiquement

JURY

Président

Robert CHARVIN

Professeur à l'Université de Nice Sophia-Antipolis

Suffragants

Riccardo PETRELLA

Professeur à l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve, Belgique

Jean-Marie RAINAUD

Professeur à l'Université de Nice-Sophia Antipolis

Jacques BASSO

Professeur à l'Université de Nice-Sophia Antipolis

Jean-Jacques SUEUR

Professeur à l'Université de Toulon et du Var

- Nice, 28 janvier 2000 -

L'Institut du Droit de la Paix et du Développement n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

2^e édition, Nice, 2001, actualisation de la bibliographie.

Discipline : Droit et économie du développement.

Mots-clés : Gouvernance globale, ordre juridique international, droit international économique, économie internationale, globalisation, régulation.

Institut du Droit de la Paix et du Développement

39, avenue Emile Henriot

06050 NICE Cedex 1

FRANCE

www.unice.fr/IDPD/

*A la mémoire
de René Jean DUPUY
Professeur au Collège de France
et fondateur de l'Institut du Droit
de la Paix et du Développement*

Pourquoi les juristes ne font-ils pas de découvertes ?

Nous sommes des chercheurs et nous nous soucions peu de la vérité puisque nous pouvons prétendre la posséder. Nous vous manipulerons constamment durant cette thèse. Peu importe que, ce que nous vous présentons soit vrai ou non, valable ou non du point de vue juridique et économique. On croit habituellement dans la thèse que l'on formule. On ne se rend pas compte que ce qu'on dit est inventé de toute pièce. Mais bon nombre de nos mensonges peuvent produire d'excellents résultats lorsque nous nous en servons comme s'ils exprimaient la pure vérité. *Nous sommes tout simplement à la recherche d'approches qui produisent les résultats désirés*¹. La méthodologie ne conduit pas mais suit le progrès scientifique parce qu'elle tend davantage à définir les domaines d'utilisation des pratiques scientifiques plutôt qu'à les changer en profondeur. En outre, la recherche étant une activité collective, elle a besoin de normes, de discipline, d'une méthode pour pouvoir atteindre l'objectif décidé en commun. Beaucoup d'objectifs et d'approches sont communs aux sciences naturelles et aux sciences sociales. Mais chaque discipline a ses particularités qui impliquent des méthodes spécifiques. Le droit et l'économie sont des sciences sociales qui ne font pas de véritables découvertes pour trois séries de raisons:

* Des avancées de connaissances mais pas de découvertes scientifiques. Généralement, le dictionnaire dit que découvrir c'est *trouver ce qui était inconnu ou caché*. Les termes "trouver" et "inconnu" sont d'une imprécision gênante en matière scientifique où ces mots ont une connotation relative plutôt qu'absolue car le fait ou la loi scientifique est rarement complètement inconnu ou trouvé. En effet, le processus de la recherche est lent, il se déroule par étapes successives, il n'y a donc aucune "découverte", mais une avancée progressive de la connaissance sans aucun saut important. Edmond MALINVAUD² explique qu'une découverte doit, d'une part avoir un certain degré de généralité. Autrement dit, elle ne doit pas concerner qu'un seul objet ou un seul événement. D'autre part, elle doit être suffisamment importante pour être prise en considération par une discipline scientifique. Enfin, une découverte doit avoir prise sur la réalité contrairement à ce que serait la découverte d'une propriété mathématique. Par exemple, en économie, l'accumulation de données et leur exploitation permet de nouveaux résultats empiriques. En droit, le développement de la jurisprudence permet l'élaboration de nouvelles lois.

¹ Richard BANDLER et John GRINDER, *Les secrets de la communication*, Editions Le jour, 1982.

² Lire son article relatif à *Pourquoi les économistes ne font pas de découvertes*, revue *Economie politique*, n°106, novembre/décembre 1996, pages 929 à 942 ; voir aussi, *Voies de la recherche macroéconomique (A quoi sert la science économique ?)* Collection Sciences humaines, Editions Odile Jacob, Paris, 1991, 512 pages. Edmond MALINVAUD est professeur au Collège de France.

Avant-propos

* En économie et en droit, les avancées de la connaissance, même si elles sont valables ne remplissent généralement pas les conditions pour être qualifiées de découvertes. Dans les sciences naturelles, la découverte d'un nouveau phénomène physique ou biologique est souvent identifiable de façon précise pour être estimée comme une étape importante dans la compréhension scientifique. Par contre, en sciences sociales, en particulier en droit et en économie, il y a presque toujours des antécédents qui font que chaque avancée est le résultat d'une évolution lente et progressive. Par exemple, KEYNES ne présentait pas ses affirmations comme de véritables découvertes scientifiques; il énonçait de manière informelle ce qu'il croyait résulter de l'expérience passée.

Autre exemple en droit, Denys de BECHILLON dans sa thèse relative à la "*hiérarchie des normes et hiérarchie des fonctions normatives de l'Etat*", il affirme que la hiérarchie des normes se présente comme une authentique "*émergence*" du corps social dont les principes ne peuvent être découverts du jour au lendemain car leur formation résulte également d'un processus lent et progressif; il constate par exemple, que *la hiérarchie des normes pourrait bien correspondre à une hiérarchie des fonctions normatives de l'Etat, et pas à une hiérarchie de ses organes*, sans prétendre découvrir de façon formelle le fondement même de la hiérarchie des normes qu'il exclut du champ d'investigation de sa thèse.

Dans les sciences sociales, les découvertes ne sont pas le fruit d'une pure logique déductive éloignée de la réalité. Mais il ne s'agit pas de rejeter les découvertes résultant des mathématiques, mais d'avoir conscience qu'en droit et dans toutes les sciences sociales en général, elles sont insuffisantes pour leurs édifications. Quand bien même, le raisonnement déductif joue un rôle non négligeable dans l'avancée de la connaissance sociale, à l'inverse des sciences naturelles, les déductions s'opèrent à partir d'hypothèses spécifiées à priori. Cette idée mérite davantage d'explications.

* Proposition d'une explication. La complexité croissante va de pair avec le développement des sociétés. Cette complexité rend difficile l'établissement de la connaissance scientifique dont nous pouvons alors rendre compte que par des lois simples. Mais l'approche essentiellement déductive se révèle inadéquate face à la complexité des phénomènes sociaux. Ainsi, l'approche mécaniste, analytique, n'est admissible qu'au stade exploratoire pour soutenir l'intuition, mais non au stade opérationnel quand il faut prévoir les effets. En principe, dans les sciences naturelles, la majeure partie des observations est obtenue par des expériences; chaque expérience est menée dans le but de faire apparaître des effets qui sont ensuite artificiellement isolés les uns des autres. Des lois simples sont alors élaborées.

Dans les sciences sociales, notamment en droit et en économie, les observations ne sont pas obtenues par des expériences mais à partir d'hypothèses non expérimentales. Voilà pourquoi on ne parle pas de "*découverte*" au sens scientifique du terme. Car les phénomènes complexes ne peuvent être catégorisés de manière mécanique parce que l'ensemble de nouvelles données collectées est trop pauvre pris violemment pour déboucher sur une découverte. Seulement il est impossible de passer en revue tout le champ d'une activité sociale (juridique ou économique) pour valider une hypothèse. En conséquence, la complexité vise à nous rapprocher de la découverte en nous conduisant à développer une perception globale de la société sans nous contenter de l'analyse de ses composantes.

* En conséquence, si les juristes et les économistes ne font pas de découvertes, ils ne devraient pas se comporter comme s'ils en faisaient; ni laisser croire qu'ils en font. Il faut donc revoir la méthodologie en sciences sociales en réfléchissant sur ses différences avec les sciences naturelles (dites "*sciences dures*")

Avant-propos

Mais pour y arriver, il faut d'abord modifier notre comportement scientifique calqué sur celui des sciences naturelles, comme si nous ne pouvions pas faire autrement. En outre, les étudiants chercheurs de toutes les disciplines ne doivent pas surestimer les résultats et la portée de leurs recherches. Nous nous comportons ainsi parce que les chercheurs en sciences "*dures*" attribuent une grande valeur aux découvertes. Mais comme nous avons déjà essayé de le démontrer brièvement, les avancées de la connaissance en sciences dites "*molles*" fonctionnent différemment.

Ce qui implique d'une part, qu'il ne faut pas tout modéliser de façon mathématique en sciences sociales; c'est à dire utiliser de façon abusive la rigueur du raisonnement déductif en élaborant trop souvent des modèles imaginaires, fictifs, coupés de la réalité.

Nous verrons aussi, que la gouvernance globale n'est pas seulement une réponse à la complexité dans le sens où elle a pour fonction de contenir l'incertitude, l'indétermination ambiante, car elle est également et surtout "*implexe*", autrement dit, entremêlement, réseau, imbrication, transversale. L'implexité de la gouvernance fait qu'elle est un concept qui ne peut se réduire à une structure, à une forme de gouvernement mondial.

La gouvernance globale est virtuellement contenue dans une proposition ou un fait sans être formellement exprimée, et peut en être tirée par déduction et/ou induction.

Les découvertes du présent ont surtout pour effet de modifier notre compréhension du passé car chaque expérimentation (matérielle) n'est que la répercussion d'un fait ayant déjà existé. Le problème est que jamais les chercheurs de notre monde ne pensent accepter une idée ou un fait qu'ils n'ont pas découvert ou expérimenté par eux-mêmes.

Introduction - <i>Genèse de la gouvernance globale</i>	9
I - Les métaphores de la régulation	13
II - Les trois dogmes de la doctrine du marché autorégulateur	17
Section 1 - La gouvernance globale, une stratégie <i>technoscientifique</i>	25
Section 2 - La gouvernance globale, une <i>technostratégie</i> exclusive	35
PARTIE 1 - <i>La gouvernance globale ou les paradoxes de la complexité et du jeu</i>	49
Chapitre 1 - La nouvelle gestion globale de la complexité	61
Section 1 - La complexité de la restructuration de l'Ordre actif : l'OIEPU	67
Section 2 - La complexité de la modélisation de l'Ordre réactif : l'OIEPR	83
Chapitre 2 - Les nouvelles règles du jeu de l'Ordre global	97
Section 1 - La gouvernance <i>pragmatique</i> du NOEG	103
Section 2 - La gouvernance <i>hyperactive</i> du NOEG	111
PARTIE 2 - <i>La gouvernance globale de la Cité des Deux Mondes</i>	129
Titre I - La gouvernance du Premier Monde	135
Chapitre 1 - Déclin de la gouvernance juridique des Etats	141
Section 1 - La gouvernance juridique <i>active</i> des Etats	147
Section 2 - La gouvernance juridique <i>réactive</i> des Etats	155
Chapitre 2 - Avènement d'une gouvernance économique et financière globale	167
Section 1 - La nouvelle gouvernance économique <i>active</i> des Etats	173
Section 2 - Suprématie d'une gouvernance financière <i>réactive</i> des marchés	193
Titre II - Le voisinage global du Second Monde	231
Chapitre 1 - Le voisinage <i>hors-la-loi</i> du Second Monde	239
Section 1 - La gouvernance de la loi : l'exemple des lois Helms-Burton et d'Amato-Kennedy	241
Section 2 - La loi de la gouvernance : les projets de taxes globales sur le capital	253
Chapitre 2 - Le voisinage sans frontière du Second Monde	263
Section 1 - Le projet d'Accord Multilatéral sur l'Investissement (AMI)	267
Section 2 - La programmation d'un Nouvel Ordre Ethique Global	283
<i>Conclusion - Vers une projectique globale</i>	299
Bibliographie	305
Table	325